

Règlement de la Brocante du Quartier St Jacques
25/05/2024



1. L'inscription implique de fait l'acceptation du règlement de la brocante.
2. Réservations et tarifs
15 mars – 5 avril : habitants sur le parcours de la brocante – 12 €
6 avril – 30 avril : riverains du Quartier Saint Jacques – 12 €
1^{er} mai – 24 mai : TOUS – 15 €
25 mai (jour J) : TOUS – 20 €



Sont riverains du Q. St Jacques les personnes domiciliées dans les rues suivantes :

- **Avenue de la Flohaye (Prioritaires du 15 mars au 5 avril)**
 - **Avenue du Feuillage (Prioritaires du 15 mars au 5 avril)**
 - **Rue du Vieux Foriest**
 - **Rue des Acacias**
 - **Rue des Taillis**
 - **Chemin des Pères**
 - **Rue de la Neuville**
 - **Chemin du Parc**
 - **Rue du Colbie**
 - **Rue de la Filature**
 - **Rue de l'Energie**
 - **Rue de la Basse-Cour**
 - **Avenue des Sorbiers**
3. La réservation et le paiement se font sur le site www.brocantestjacques-braine.be
En cas de difficulté, vous pouvez adresser un mail à stjacques.bla@gmail.com, ou envoyer un sms au 0476 06 95 66.
Les emplacements ne sont réservés qu'après réception du paiement dans sa totalité. En cas de paiement par virement, merci de rappeler votre n° d'emplacement dans la communication.
 4. Aucun remboursement n'est possible en cas de conditions météorologiques défavorables, cas de force majeure ou autres cas.
 5. Les emplacements mesurent 4 x 2 mètres. Chaque emplacement est délimité par deux traits peints au sol. Le numéro de chaque emplacement est noté entre ces deux traits.
 6. Merci de vous munir de votre souche de réservation reprenant votre (vos) numéro(s) d'emplacement(s) afin de pouvoir entrer sur le site.
 7. Cette brocante étant principalement réservée aux particuliers, nous n'acceptons aucune inscription relative aux produits neufs et de produits alimentaires de quelle que nature que ce soit (sauf autorisation écrite du comité).
 8. Installez-vous uniquement dans la zone de votre (vos) emplacement(s), impérativement entre 11h et 12h. Après avoir déposé vos affaires, merci d'évacuer votre voiture selon le sens de circulation imposé : vers la chaussée d'Ophain. (respectez la zone 30km/h)

9. En fin de brocante, l'accès en voiture pour l'évacuation des stands et des invendus se fait impérativement entre 21h et 22h. Il est autorisé de ranger son stand plus tôt et d'évacuer à pied.

10. Interdiction de circuler entre 12h et 21h dans les rues concernées par la brocante.

11. Afin de faciliter la circulation, le sens de circulation est imposé de la manière suivante : **l'entrée dans la Flohaye se fait depuis le chemin des Pères**. Les véhicules circulent tous en direction de la chaussée d'Ophain et **évacuent par la chaussée d'Ophain**. (VOIR PLAN)

12. Afin de permettre le libre passage des éventuels véhicules de secours, il est demandé de ne pas encombrer les rues avec les objets mis en vente.

13. Veuillez respecter les jardins, les haies et clôtures des habitants du quartier.

14. Ne laissez pas vos invendus dans le quartier. Chaque exposant est responsable de la propreté de son emplacement. En fin de brocante, tout déchet est à emporter.

15. La Police sera présente tout au long de la journée sur la Brocante. Le comité fera appel à la Police pour tout problème survenant ce jour.

16. Les emplacements non-occupés à 12h00 seront réattribués et non remboursés.

17. Outre une amende possible, les personnes ne respectant pas le présent règlement seront refusées à la prochaine brocante.

☺ **RESTONS COURTOIS LORS DE L'ARRIVEE ET DU DEPART EN VOITURE** ☺